
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine (à partir de 19h30), Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PIZOIRD Vincent

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick

Convocation et affichage : 14/03/2024

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 puis 8 à partir de 19h30

Présence de Mme ROUX Catherine – Secrétaire de Mairie

Demande de modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité :

- Suppression de « REMBOURSEMENT DE FACTURE – AVANCE DE MADAME CATHERINE ROUX »
- Ajout de « REFECTION DU CHEMIN DES CLOTS (PREMIERE TRANCHE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE »

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 février 2024 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 février 2024.

2. COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget principal dressé par Madame le Comptable du Trésor pour l'exercice 2023, dont le résultat est le suivant :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 171 205.01 €
- Section d'Investissement : excédent de : 24 172.05 €

Le résultat global 2023 est de : excédent de : 195 377.06 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2023 de Madame le Comptable du Trésor selon les éléments indiqués ci-dessus.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de Gestion 2023 a été approuvé précédemment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 dressé par Madame le Comptable du Trésor, soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 171 205.01 €
- Section d'Investissement : excédent de : 24 172.05 €

Le résultat global 2023 est de : excédent de : 195 377.06 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Patrick SCOTTI, 1^{er} Adjoint assure la Présidence et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil, par 7 voix POUR, approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal, conforme aux écritures du Compte de Gestion 2023, selon les éléments ci-dessus.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat final de l'exercice 2023 du budget principal soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 171 205.01 €
 - Section d'Investissement : excédent de : 24 172.05 €
- Le résultat global 2023 est de : excédent de : 195 377.06 €.**

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 à l'article 002 de la section de fonctionnement, « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, soit la somme de 171 205.01 € à l'article 002 du budget principal 2024 « Excédent de Fonctionnement Reporté ».

5. VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2023, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 29.10 % (moyenne AHP : 51,10 %)
- Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 % (moyenne AHP : 66,48 %)
- Taxe Habitation RS : 4.18 % (moyenne AHP : 19,19 %)

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2024, lesquels sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 29.10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 %
- Taxe Habitation RS : 4.18 %

6. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur le budget primitif Principal 2024, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve le Budget Principal 2024 arrêté comme suit :**
 - * Section fonctionnement : 360 914 € en dépenses et en recettes
 - * Section d'investissement : 141 267 € en dépenses et en recettes
- **Rappelle, dans le cadre du référentiel M57 en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.**

7. CONVENTION FOURRIERE CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Monsieur le Maire informe que la gestion des animaux errants ou dangereux relève de sa responsabilité (art. L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural). Afin d'assurer cette mission de service public, les Maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale.

La Commune de Bevons ne disposant pas de sa propre fourrière, l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron une convention pour assurer cette mission pour un montant de 1 € par habitant soit 253 € pour l'année 2024.

Après lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour assurer la mission de gestion des chiens errants ou dangereux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans.

8. OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le Gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique, le Fonds Vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet lié à l'obligation légale de débroussaillage (OLD) de l'ensemble des voiries communales permettant de réduire significativement le risque d'incendie.

Monsieur le Maire présente le devis du groupe SERPE d'un montant de 20 960,00 € HT (25 152,00 € TTC).

Pour cela, il convient de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de l'axe 2 – « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » du Fonds Vert 2024, sachant que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en € HT
Travaux de débroussaillage	20 960,00	Etat	80 %	16 768,00
		Autofinancement	20 %	4 192,00
Total	20 960,00	Total	100 %	20 960,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur la Commune, approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus, autorise le Maire à lancer sitôt la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 et charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

9. CREATION D'UN PARKING PUBLIC GRATUIT A PROXIMITE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMENDES DE POLICE)

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un parking public gratuit à proximité de l'église « Saint-Gervais et Protais » car il n'est pas possible de s'y garer sans gêner la circulation.

Ce projet consiste à aménager un parking pour 17 véhicules (dont 2 pour personnes à mobilité réduite) et des cycles sur la parcelle communale B174 et à végétaliser ses abords.

Monsieur le Maire présente les devis pour l'aménagement du parking et sa végétalisation. Le montant total des travaux est ainsi estimé à 24 066,40 € HT.

Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police à hauteur de 50%.

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en €
Aménagement du parking	22 256,40	Conseil Départemental	50 %	12 033,20
Végétalisation	1 810,00	Autofinancement	50 %	12 033,20
Total	24 066,40	Total	100 %	24 066,40

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un parking public gratuit à proximité de l'église « Saint-Gervais et Protais », approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus, autorise le Maire à lancer sitôt la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

10. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE BEVONS ET LA SCI DE PECOULE – MODIFICATION DU TRACE DE LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DES CLOTS »

Suite à la requête de Monsieur Henry DORBES, représentant la SCI de Pécoule, en date du 18/02/2024 concernant une partie de la voie communale dénommée « Chemin des Clots » qui traverse sa propriété et, après avoir étudié le procès-verbal de délimitation et le plan de division établis par Monsieur Jacques OHNIMUS, Géomètre à Sisteron, Monsieur le Maire propose :

- De déclasser 05a45ca de la voie communale « Chemin des Clots » (parcelle A579) ;
- De déclasser 08a19ca de la voie communale « Chemin des Clots » (parcelle A577) ;
- De déclasser 01a60ca de la voie communale « Chemin des Clots » (parcelle A488) ;
- De céder les 15a24ca ainsi déclassés à la SCI de Pécoule ;
- D'acquérir les 28a53ca de la parcelle A575 appartenant à la SCI de Pécoule et de la classer voie communale en conservant sa dénomination « Chemin des Clots » ;
- Que les frais de notaire soient à la charge de la commune de Bevons ;
- Que les biens échangés soient évalués tous les deux à cinq cents euros (500,00 €), donc sans soulte de part et d'autre ;
- Que cet échange soit constaté par un acte notarié qui sera établi auprès de l'étude PROJURIS, Notaires à Sisteron.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Selon le procès-verbal de délimitation et le plan de division établis par Monsieur Jacques OHNIMUS, Géomètre à Sisteron, et la proposition détaillée ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de déclasser les parcelles A579, A577 et A488 de la voie communale « Chemin des Clots » ;**
- **Décide de procéder à l'échange :**
 - **Des parcelles A579, A577 et A488 de la voie communale « Chemin des Clots », d'une valeur de cinq cents euros (500,00 €) ;**
 - **Avec la parcelle A575 appartenant à la SCI de Pécoule, d'une valeur de cinq cents euros (500,00 €) ;**
- **Décide de classer la parcelle A575 en nouvelle voie communale en conservant sa dénomination « Chemin des Clots » ;**
- **Décide que les frais d'acte notarié incombent à la Commune de Bevons ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude PROJURIS, Notaires à Sisteron, et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

11. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire (PSC).

Il indique que le Centre de Gestion va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs et à leurs agents des garanties collectives d'assurances (risque prévoyance) à effet du 1er janvier 2025.

Cette procédure permettra aux agents de la commune de bénéficier de taux de cotisation mutualisés plus avantageux.

Monsieur le Maire, indique qu'il a validé une lettre d'intention pour associer la commune de Valbelle à cette procédure du CDG.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'entériner cette décision et d'associer la commune à cette procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la déclaration d'intention signé par Monsieur le Maire, associant la commune à la procédure que va lancer le Centre de Gestion concernant la protection sociale complémentaire.

19h30 : arrivée de Séverine LEAL

12. CONVENTION DE SERVITUDES POUR ELECTRIFICATION

Monsieur le Maire informe que ETEC, bureau d'étude chargé par ENEDIS, soumet, à la Commune de Bevons, une convention de servitudes pour l'installation d'une ligne électrique souterraine de 23 m sur la parcelle B0333 (Chemin du Plantier).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la convention de servitudes à ENEDIS sur la parcelle B333 (Chemin du Plantier) pour installer une ligne électrique souterraine de 23 m et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. PRISE DE COMPETENCE DE LA CCJLVD RELATIVE A « ETUDE CENTRE DE SANTE »

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) étudie la faisabilité d'un centre de santé afin de pallier à la pénurie de médecins et ainsi attirer des praticiens souhaitant exercer leur métier autrement. Le salariat représente en effet une alternative intéressante pour les médecins qui ne veulent plus réaliser 75 heures par semaine. Par ailleurs, cette solution leur permet de se consacrer à la pratique de la médecine, le volet administratif et les locaux étant gérés par la collectivité. Afin de pouvoir réaliser cette étude de faisabilité la Communauté de Communes doit avoir la compétence adéquate.

Le Maire propose de se prononcer favorablement à la prise de la compétence « étude de la création d'un centre de santé » par la CCJLVD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la prise de la compétence « étude de la création d'un centre de santé » par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

14. REFECTION DU CHEMIN DES CLOTS (PREMIERE TRANCHE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la 1^{ère} tranche du Chemin des Clots qui a fait l'objet de la délibération n°34/2022 du 13 septembre 2022.

Il précise que la subvention du Conseil Départemental au titre du FODAC 2022 a été accordée à hauteur de 55 % des dépenses HT, limitée à 9 903,52 € HT.

Il présente le devis de la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'un montant de 18 013,00 € HT.

En conséquence, le nouveau plan de financement serait :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en €
Travaux de réfection	18 013,00	Conseil Départemental	55 %	9 903,52
		Autofinancement	45 %	8 109,48
Total	18 013,00	Total	100 %	18 013,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'un montant de 18 013,00 € HT ;
- Approuve le nouveau plan de financement suivant :

Conseil Départemental :	55 %	soit la somme de	9 903,52 €
Commune :	45 %	soit la somme de	<u>8 109,48 €</u>
Total :			18 013 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Commande de dix panneaux électoraux pour les élections européennes (1339,41 € HT ; 1607,29 € TTC) ; livraison prévue en S15.

16. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Réunion « carte scolaire » avec l'Inspectrice de l'Education Nationale + Maires de la vallée le 08 février et le 11 mars et avec les Maires de la vallée le 23 février
- Webinaire "Fermeture de classe : les droits spécifiques des communes de montagne" le 13 février
- Réunion avec le Capitaine Matthieu JARDRY du SDIS04 le 21 février
- Commission « gestion des déchets » de l'AMF 04 le 23 février
- Commission « gestion des déchets » de la CCJLVD le 07 mars
- Conseil des écoles le 12 mars
- Conseil syndical du SIVU le 12 mars
- Conseil communautaire de la CCJLVD le 14 mars
- Conseil d'administration de l'EREA le 19 mars

Entretiens et travaux réalisés

- Taille des arbres Chemin du Ravin de la Combe
- Confection de la dalle pour l'abribus du Quartier Saint-Michel, installations des panneaux d'affichage aux PAV et des panneaux de signalisation routière par TP Valernes
- Déplacement de l'abribus au Quartier Saint-Michel
- Remplacement des éclairages du pigeonnier et de l'église par des leds 50W / 6000 lumens

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Murs du cimetière + étalement des terres
- Aménagement du PAV du quartier Saint-Michel
- Réparation de la centrale de traitement d'air de la salle Cœur de Village
- Pose des graves Chemin du Collet
- Installation des panneaux d'affichage pour les Européennes

Divers

- Renouvellement de la demande de subvention à l'état (DETR 2024) pour l'extension du columbarium le 21/02
- Accord pour participation au goûter du Carnaval de Noyers avec tous les élèves de la vallée
- Déclaration préalable (02) de Vincent CARDON pour modification de façade le 08/02
- Déclaration préalable (03) de Yannick AUFFRET pour panneaux photovoltaïques en toiture le 27/02
- Refus à une demande de dérogation scolaire

La séance est levée à 21h40
Le Maire, Marc HUSER

Le Secrétaire, Patrick SCOTTI